



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2009

L'an deux mil neuf, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SANTEC, légalement convoqué le vingt six juin deux mil neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard LE PORS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Henri LE GOFF, Françoise LE FUSTEC, Marie-Ange LE STER, Adjointes au Maire,
Jean-Marc TANGUY, Stéphane HANSMETZGER, Jean-Pierre RUMAYOR, Didier LE GAD, Julie MOAL,
Pascale DELVIGNE, Jean-Louis BELLEC, Ronan PERON, Jean-Marc SANGANI, Emilie EVEN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- André JÉZÉQUEL à Julie MOAL
- Pascale DEPRAETRE à Marie-Ange LE STER
- Annie PRIGENT à Henri LE GOFF
- Joseph CUEFF à Didier LE GAD
- Jean-Claude LARRIEU à Jean-Pierre RUMAYOR

Emilie EVEN a été désignée secrétaire de séance.

1 – DELIBERATION PORTANT ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES 2010

Vu les articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés, valable pour l'année 2010.

Il précise que les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010 (nées postérieurement au 31 décembre 1987) ne peuvent pas être retenues.

Le résultat du tirage au sort à partir de la liste électorale est le suivant :

N° ordre	Nom Prénom – Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
1	CREFF MURIELLE épouse PERROT	06.09.1966	24, rue de Perrugant 29250 Santec
2	MERCIER Henri	18.03.1928	87, rue Yves Le Morvan 29250 Santec
3	ZARZUELO Véronique	22.05.1964	61, route du Théven Coz 29250 Santec
4	BRIGAULT Frédéric Jean Jacques	24.10.1975	74, rue du Favic 29250 Santec
5	PASSEY François	07.03.1975	450 rue Korn Yar 29250 Santec
6	LE LOURREC Gisèle épouse L'HOUC	13.02.1944	212 rue Korn Yar 29250 Santec

2 - FINANCES : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenu le 16 mars 2009,

Considérant l'importance dans la vie locale du rôle des associations « loi 1901 »,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de verser aux associations pour l'exercice 2009, les subventions telles que figurant dans le tableau ci-joint,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement, figurent au budget primitif de l'exercice 2009,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

3 - FINANCES : CONTRAT DE MAINTENANCE 2009 DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE - MICROBIB

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le contrat de maintenance passé par la commune avec la société MICROBIB pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque, est arrivé à échéance le 31 mai 2009.

Il propose de confier au prestataire MICROBIB SARL, le bourg, 17120 EPARGNES, la maintenance complète du logiciel de gestion de la bibliothèque, installé en système monoposte, pour une durée de 12 mois, avec effet au 1er juin 2009.

Il précise que le montant de la redevance pour la maintenance est fixé pour ladite période à 204,00 € HT. (contre 202.00 € HT en 2008).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance n°970145 proposé par la société MICROBIB SARL, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2009, au coût de 204.00 € HT.

4 - FINANCES – MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL POUR SORTIR DE L'ACTIF LA ROTOFAUCHEUSE GREFFET D2400.

Vu la délibération n°26 du 15 mai 2001,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de passer les écritures comptables ci-après, pour sortir de l'actif de la commune, la rotofaucheuse qui est hors service.

Bernard LE PORS précise qu'aucun amortissement comptable n'a été pratiqué pour cet équipement.

N° d'inventaire de la Rotofaucheuse : AC 14

Type : Rotofaucheuse greffet D2400

Fournisseur : RENAULT AGRICULTURE - PLOUIGNEAU

Date d'acquisition inscrite à l'inventaire 09/07/2001

Valeur d'acquisition : 32 890.00 Francs TTC soit 5 014.05 Euros TTC

Écritures :

Sortie d'inventaire :

A mandater au compte 675 la valeur comptable du bien soit : 5 014.05 Euros TTC (valeur d'origine du bien)

A émettre un titre au compte 2182 pour le même montant de : 5 014.05 Euros TTC

Valeur de reprise : 1 500.00 €

Constat de la moins-value :

A mandater au compte 192 : $(5\ 014.05 - 1\ 500.00) = 3\ 514.05$ €

A émettre un titre au compte 776 : 3 514.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à passer les écritures comptables susmentionnées pour sortir de l'actif de la commune la Rotofaucheuse greffet D2400.

5 - FINANCES – MODIFICATION DE L'INVENTAIRE COMMUNAL POUR SORTIR DE L'ACTIF LA FAUCHEUSE DÉBROUSSAILLEUSE « SUPERWINNER ».

Vu la délibération n°26 du 28 octobre 2003,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de sortir de l'actif de la commune, la faucheuse débroussailleuse « superwinner » qui a fait l'objet d'une reprise lors de l'acquisition du « tracteur élagueuse ».

Bernard LE PORS précise que cet équipement a fait l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 4 ans à compter de l'année 2004.

N° d'inventaire de la faucheuse débroussailleuse : AC 07

Type : la faucheuse débroussailleuse

Fournisseur : RENAULT AGRICULTURE - PLOUIGNEAU

Date d'acquisition inscrite à l'inventaire 25/11/2003

Valeur d'acquisition : 32 890.00 Francs TTC soit 7 295.60 Euros TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le maire à passer l'écriture comptable suivante pour constater la reprise de la faucheuse débroussailleuse « superwinner ».

- A émettre un titre de recette pour 2 500.00 Euros à l'article 778.

6 - MATERIEL : ACQUISITION D'UN SYSTEME D'ARROSAGE A ENROULEUR POUR LE TERRAIN DE FOOT

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose aux élus que l'arrosage du terrain de foot tel qu'il était pratiqué jusqu'à présent n'était pas satisfaisant dans la mesure où il obligeait à la présence quasi continue d'un agent pour déplacer les tuyaux et les tourniquets.

Il indique aux membres de l'assemblée qu'il a donc opté pour l'acquisition du système d'arrosage à enrouleur ci-après indiqué, auprès de la société COOPAGRI BRETAGNE, ZA de Keranou, Saint Pol de Léon (tél 02.98.69.19.57.) pour un coût de 4 145.00 Euros TTC.

Références du matériel:

Enrouleur type : FBT 40-43,

Marque : Kulker,

Dimension : 53 cm,

Ref : 619007,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition d'un système d'arrosage à enrouleur dont les caractéristiques sont énumérées ci-dessus, auprès de la société COOPAGRI BRETAGNE de Saint Pol de Léon, pour un montant TTC de 4 145.00 Euros,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la commune, en section d'investissement article 215817 opération n°17

PRÉCISE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de 2010.

7 - MATERIEL : INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU A PRESELECTIONS SUR LE POMPAGE DE KERABRET

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a retenu l'offre de la société PREMEL CABIC de PLOUNEVEZ-LOCHRIST (tél : 02.98.61.43.03.) pour la fourniture et la pose d'un système d'alimentation en eau pour la pompe agricole de Kérabret, comprenant un compteur à préselections.

Montant de l'acquisition : 2 927.76 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense d'un montant de 2 927.76 Euros TTC, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 17 article 2158.

INDIQUE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de 2010.

8 - FINANCES : FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES D'UN POINT D'EAU AGRICOLE

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative « Aux Libertés et Responsabilités Locales »,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard, du 31 mars 2009, instaurant un Fonds de Concours pour la mise aux normes d'un point d'eau agricole par commune.

Le Maire précise au Conseil Municipal que le montant maximal de ce fonds de concours a été fixé à 3 000.00 € par commune.

Il rappelle que ce Fonds de Concours, d'une part, ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions et hors T.V.A., par la commune, et, d'autre part, doit donner lieu à des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays Léonard, l'octroi du Fonds de Concours Communautaire pour la mise aux normes du point d'eau agricole localisé à Kérabret.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

9 – FINANCES : DELIBERATION POUR SOLLICITER L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CCPL POUR LE PROJET DE BOULODROME

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative « Aux Libertés et Responsabilités Locales »,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de transformation de l'ancien atelier communal pour y créer un boulodrome avec une salle associative annexe.

Bernard LE PORS précise que le coût des travaux est estimé au stade du DCE à 109 625.95 € HT.

Il propose de solliciter un co-financement de la Communauté des Communes du Pays Léonard, dans le cadre des fonds de concours 2009, pour la réalisation de cet investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la réalisation du projet d'un boulodrome sur le site de l'ancien atelier communal,

AUTORISE le maire à solliciter l'octroi à la commune de Santec d'un co-financement de la Communauté des Communes du Pays Léonard, dans le cadre des fonds de concours, pour la réalisation de cet investissement, soit une aide de la CCPL pour un montant de 50 000 €,

DIT que le projet est inscrit au budget primitif 2009 de la commune,

PRÉCISE que les travaux seront réalisés sur le second semestre 2009,

AUTORISE le Maire à signer la convention qui stipule les conditions générales d'octroi des fonds de concours entre la commune et la communauté des communes.

10 - CIMETIERE : REGULARISATION DE CONCESSION - REMBOURSEMENT A MADAME JACQUELINE GUILLOU

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose :

Madame Jacqueline GUILLOU demeurant 7, rue de Belfort à ANGERS, a fait l'acquisition le 15 novembre 2005, d'une concession pour un caveau de 2 m² (carré 8, tombe n°11), pour une durée de 30 ans, au montant de 184.00 euros.

La pierre tombale de Madame GUILLOU étant trop grande pour le caveau de 2m², cette dernière a décidé le 1^{er} juin 2006, de faire l'acquisition d'un autre caveau de 4 m², (carré 8, tombe n°13), pour une durée de 30 ans et pour un montant de 368.00 euros.

Madame GUILLOU a abandonné tout droit sur la première concession, le 16 novembre 2007, date à laquelle la commune a revendu la tombe n°11 carré 8, à Madame Robert MORIN.

Monsieur LE PORS informe les élus qu'afin de rembourser Madame GUILLOU, du trop versé pour la tombe de 2m² (carré 8 tombe 11), il convient d'émettre un mandat correspondant au montant suivant :

- 184 Euros / 30 ans = 6.15 Euros par an.
- Soit déduction faite pour 2 ans de concession (du 15/11/05 au 15/11/07)
- : 6.15 Euros X 2 ans = 12,30 euros.
-

Soit reste à rembourser à Madame GUILLOU : 184 Euros – 12,30 Euros = **171.70 Euros**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le remboursement à Madame GUILLOU, la somme de 171.70 Euros.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section de fonctionnement.

11 - CIMETIERE : REGULARISATION DE CONCESSION - REMBOURSEMENT A MONSIEUR JEAN MUZELLEC

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Jean MUZELLEC demeurant 270, rue des Cormorans en Santec, a fait l'acquisition le 6 août 2007 d'un emplacement du columbarium (carré 9, emplacement n°1), pour une durée de 30 ans, au montant de 540.00 euros.

En août 2008, Monsieur Jean MUZELLEC a décidé de faire l'acquisition d'un caveau de 2 m² (carré 7, tombe n°64) pour une durée de 30 ans, pour un montant de 184.00 euros.

Monsieur Jean MUZELLEC a abandonné tout droit sur l'emplacement du columbarium (carré 9, emplacement n°1), le 6 août 2008.

Monsieur LE PORS informe les élus qu'afin de rembourser Monsieur Jean MUZELLEC du trop versé pour l'emplacement du columbarium (carré 9, emplacement n°1), il convient d'émettre un mandat correspondant au montant suivant :

- 540 Euros / 30 ans = 18 Euros par an.
- Soit déduction faite pour 1 an de concession (du 6 août 2007 au 6 août 2008) = 18 euros.

Reste à rembourser à Monsieur MUZELLEC : 540 Euros – 18 Euros = **522.00 Euros**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le remboursement à Monsieur MUZELLEC la somme de 522.00 Euros.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section de fonctionnement.

12 – PROJET ÉCOLE– VALIDATION DE LA PHASE APD (AVANT PROJET DEFINITIF)

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancement du dossier.

Il indique que la phase APD (avant projet définitif) étant terminée, le cabinet d'architecture META demande sa validation par le conseil municipal avant de poursuivre sa mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la phase APD (avant projet définitif) pour permettre au cabinet d'architecture META de poursuivre sa mission.

13 – PROJET DE BOULODROME : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SIGNE AVEC L'ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'AMENAGEMENT, JACQUES HENRY ARCHITECTE

Vu la délibération n°11 du 22 octobre 2008

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus que suite aux différentes modifications du programme, et notamment l'augmentation de la surface de l'aire de jeu de pétanque (de 6 à 8 allées), il y a lieu de revoir le montant du coût des travaux et la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Il indique que le coût estimé des travaux au DCE est désormais de 109 000.00 € HT au lieu de 85 000.00 € HT. La rémunération de l'architecte revue sera forfaitaire et calculée comme suit : 109 000.00 € HT X 11% = 11 990.00 € HT au lieu de 9 350.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec l'atelier d'architecture et d'aménagement, Jacques HENRY Architecte, 19, rue Cadiou 29250 Saint Pol de Léon, selon les montants indiqués ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009 de la commune.

14 – URBANISME - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L. 123-19,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération n°28 du conseil municipal du 22 octobre 2008 décidant de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°20-2009 en date du 14 avril 2009 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du P.L.U.,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération sus mentionnée il a été décidé d'apporter des modifications substantielles au Plan Local d'Urbanisme.

Bernard LE PORS indique que les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- *Adaptation du règlement de la zone IAUt du Billou sur laquelle sont établies des habitations légères de loisirs.*
- *Création d'un emplacement réservé au niveau de la zone IAUt du billou (au bénéfice de la commune, pour l'aménagement d'un espace vert public et d'une aire naturelle de stationnement)*

- *Suppression de l'emplacement réservé n°6 (secteur de Coumanat).*
- *Suppression d'un point dans l'article 11 du règlement écrit des zones UH, IAU, N et NH (sur l'aspect des constructions bois).*

Considérant que la modification, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Santec et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

DIT que le P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications ;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

15 - AFFAIRES FONCIERES : ALIENATION DU BATIMENT COMMUNAL CADASTRE SECTION AR n°250 AUX CONSORTS KERVRAN FEISTHAUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu la demande formulée par Madame et Monsieur KERVRAN FEISTTHAUER, demeurant 91, rue des Johnies 29250 SANTEC, en vue d'acquérir la partie communale du local cadastré section AR n°250, pour une superficie de 21 m², pour agrandir leur garage.

Considérant que la dite propriété communale ne présente pas d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Après estimation des services des domaines (dossier 2009 273V1009) en date du 4 juin 2009.

Après avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Après avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'aliéner aux consorts KERVRAN FEISTTHAUER, demeurant 91, rue des Johnies 29250 SANTEC, la partie communale du bâtiment cadastré section AR n°250, pour une superficie de 21 m² au prix de 6 000.00 euros.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

CHOISIT Maître QUERE, notaire à Saint Pol de Léon, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

16 - AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION PORTANT ALIENATION A LA COMMUNE DE ROSCOFF DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AH 185 b (AU PV DE DELIMITATION SP7534).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu la demande formulée par Monsieur Joseph SEITE, en sa qualité de Maire de la commune de Roscoff, en vue d'acquérir pour le compte de la commune de Roscoff, la parcelle cadastrée section **AH n°195 b** (*au procès verbal de délimitation SP7534*) propriété de la commune de Santec, sise rue des dentelles, pour une contenance d'environ 3ha16a52ca.

Considérant que cette parcelle est louée depuis plusieurs décennies à la commune de Roscoff, pour l'exploitation d'un terrain de camping.

Considérant que la dite propriété communale ne présente pas d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

Après consultation et estimation de la valeur vénale dudit bien par les services des domaines.

Après avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Après avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, 16 voix pour et 3 abstentions de Jean-Pierre RUMAYOR, Jean-Claude LARRIEU et Jean-Louis BELLEC,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE d'aliéner à la commune de Roscoff la parcelle communale cadastrée section **AH n°195 b** (*au procès verbal de délimitation SP7534*), pour une superficie d'environ 3ha16a52ca, classée en zone N1 au PLU, au prix de 255 000,00 Euros.

PRÉCISE que les frais de notaire seront répartis à parts égales entre le vendeur et l'acquéreur,

CHOISIT Maître Didier HARNIST, notaire à Roscoff, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

17 - AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°139 SISE A MEN ROIGNANT

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal du 22 octobre 2008 approuvant la modification n°1 au PLU

Après consultation et estimation de la valeur vénale dudit bien par les services des domaines.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°17 en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la création d'un emplacement réservé pour permettre la création d'une voie publique entre la rue du Staol et le quartier de Kervéal.

Il indique que le tracé de l'emplacement réservé grève une partie de la parcelle cadastrée section AY 139 sise à Men Roignant, dont Madame NEDELLEC Michèle épouse JOSEPH et Mademoiselle NEDELLEC Christine sont toutes deux nu-propiétaire.

Le Maire informe les élus, qu'après discussion avec les propriétaires, il est arrivé à un accord de principe sur la cession à la commune d'une bande d'environ 300 m² (6 m de largeur sur 50 m de long) au nord de la parcelle. Charge pour la commune de réaliser sur la partie acquise, un talus paysager pour séparer la future voirie du terrain restant appartenir aux consorts NEDELLEC. En outre, la commune apportera à ses frais les réseaux EP et EU en limite de la propriété NEDELLEC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un accord de principe pour la réalisation de cette acquisition foncière aux conditions techniques sus-indiquées.

AUTORISE le maire à poursuivre les négociations concernant le prix de cession.

CHOISIT maître Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon, pour dresser le compromis de vente.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

INDIQUE que la dépense sera inscrite au budget 2009 de la commune en section d'investissement opération 17 article 2111.

PRÉCISE que l'acquisition définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

18 - AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR n°62

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Après consultation et estimation de la valeur vénale dudit bien par les services des domaines.

Monsieur le Maire expose aux élus que les héritiers des conjoints GRALL envisage de céder la parcelle cadastrée section AR n°62 située derrière la salle polyvalente.

Bernard LE PORS estime qu'il serait intéressant pour la commune de faire l'acquisition d'une partie de ce terrain pour permettre la création d'une voie de desserte entre le parking de la salle omnisports et la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un accord de principe pour la réalisation de cette acquisition foncière.

AUTORISE le maire à poursuivre les négociations concernant cette acquisition foncière.

CHOISIT Maître QUERE, notaire à Saint Pol de Léon, pour établir un projet de compromis de vente.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune, pour le montant correspondant à la surface acquise par la commune.

INDIQUE que la vente définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

19 - TOURISME : ACQUISITION DE PLAQUETTES D'INFORMATION TOURISTIQUE (SPM)

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *cadre de vie, animations, tourisme, communication externe, promotion de la commune* » en date du 25 juin 2009,

Bernard LE PORS indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il a commandé auprès de la société SPM, kercadiou 22290 LANVOLLON (tél : 02.96.65.35.94.) un tirage de 5 000 exemplaires de la plaquette touristique de la commune, pour un montant de facture de 3 497.76 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que la dépense correspondante 3 497.76 euros TTC, sera inscrite au budget 2009 de la commune en section de fonctionnement à l'article 6237.

20 –AFFAIRES FONCIERES : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR n°288

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Après consultation et estimation de la valeur vénale dudit bien par les services des domaines.

Monsieur le Maire expose aux élus que Monsieur Michel BORGNE envisage de céder la parcelle cadastrée section AR n°288 d'une contenance de 1 600 m², située derrière l'aire de pétanque du parking de la salle omnisports.

Bernard LE PORS estime qu'il serait intéressant pour la commune de faire l'acquisition de ce terrain pour constituer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un accord de principe pour la réalisation de cette acquisition foncière.

AUTORISE le maire à poursuivre les négociations.

CHOISIT Maître QUERE, notaire à Saint Pol de Léon, pour établir un projet de compromis de vente.

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront, le cas échéant, à la charge de la commune.

INDIQUE que la vente définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération.

21 – CHARTE : ADHESION DE LA COMMUNE DE SANTEC A LA CHARTE « YA D'AR BREZHONEG / OUI AU BRETON »

Monsieur le Maire rappelle que la langue bretonne fait partie de notre patrimoine commun et qu'elle contribue à la diversité linguistique et culturelle de la planète, qu'il convient de protéger. Elle est source de dynamisme culturel en Bretagne et favorise le lien social. Elle se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et notre génération porte une responsabilité particulière dans sa pérennisation.

Il indique que la révision constitutionnelle du 23 juillet dernier a permis de faire entrer, pour la première fois, les langues régionales de France dans la Constitution, dans le chapitre portant sur l'action des collectivités territoriales, dont l'action en la matière se trouve ainsi légitimée. En Bretagne, le Conseil Régional et le Conseil Général du Finistère mènent déjà des politiques fortes en faveur de la langue bretonne depuis plusieurs années. En décidant de signer la Charte « ya d'ar brezhoneg – oui au breton », notre commune s'inscrit dans cette dynamique.

Le Maire ajoute que cette Charte, lancée par l'Office de la langue bretonne (Ofis ar Brezhoneg) en 2001, vise, en effet, à mobiliser tous les acteurs de la société (associations, entreprises, syndicats, collectivités locales) en faveur de la langue bretonne. Elle permettra de favoriser le bilinguisme dans la vie de notre commune par différentes mesures concrètes.

Le premier magistrat précise que l'office de la langue bretonne propose 40 actions parmi lesquelles les communes choisissent.

Bernard LE PORS suggère après examen des quarante engagements proposés par l'Ofis ar Brezhoneg, l'adhésion au niveau 2 du label (10 engagements au minimum) qui convient le mieux aux caractéristiques actuelles de la commune.

Dans ce cadre, il propose de retenir les 10 engagements suivants :

- La mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune.
- Installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.
- La mise en place d'une signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie.
- Logo de la mairie bilingue.
- Carton d'invitation bilingue pour les manifestations culturelles organisées par la mairie.
- Carton d'invitation bilingue pour les manifestations organisées par la mairie en dehors du seul champ culturel.
- Editorial bilingue dans le bulletin municipal – édition spéciale
- Papier à en-tête bilingue
- Cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande
- Message bilingue sur le répondeur de la mairie
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Santec à la charte « ya d'ar brezhoneg – oui au breton », proposée par l'Ofis ar brezhoneg (l'office de la langue bretonne) et de mettre en place, dans ce cadre et sous un délai de 3 mois à 2 ans, pour atteindre le niveau 2 (10 actions).

22 – CONVENTION – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EPAL, POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSF) DU 8 JUILLET AU 25 AOUT 2009.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Associations sportives, culturelles, loisirs, bibliothèque, petite enfance, jeunesse, jumelage, affaires scolaires* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de convention établi entre la commune de Santec et l'Association Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (E.P.A.L.), 11, rue d'Ouessant BP 2 29801 BREST cedex 9, représentée par sa présidente Madame Hélène GAC (ou par délégation son Directeur, Monsieur René MOULLEC), pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement, dans les locaux du Dossen, de l'école publique Tanguy PRIGENT, pour la période comprise entre le 8 juillet et le 25 août 2009 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement A.L.S.H. pour la période comprise entre le 8 juillet et le 25 août 2009 inclus.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement, avec l'Association « Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs », en partenariat avec l'Association « Les Copains d'Abord ».

DÉCIDE la mise à disposition de l'Association « Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs » (E.P.A.L.) les locaux de l'Ecole maternelle publique Tanguy PRIGENT, sis rue de Pount ar c'Hantel, pour la période considérée.

23 – CONVENTION – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ETABLI ENTRE LA COMMUNE ET LA CUMA DE SANTEC POUR L'UTILISATION PAR LES ADHERENTS DE LA CUMA DE L'ENSEMBLE « TRACTEUR-ELAGUEUSE » DE LA COMMUNE.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus les termes du projet de convention établi entre la commune de Santec et la CUMA de Santec représentée par Monsieur Eric BORGNE, son président, pour l'utilisation, par les adhérents de la CUMA, de l'ensemble « tracteur-élagueuse » de la commune.

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Jean-Marc SANGANI,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition des membres adhérents de la CUMA de Santec de l'ensemble « tracteur (type CLAAS ERGOS 436) et d'une élagueuse (type ROUSSEAU VELTHEA 510 PA) » appartenant à la commune, selon les conditions stipulées dans le projet de convention.

AUTORISE le Maire à signer avec la CUMA de Santec représentée Monsieur Eric BORGNE, son président, ladite convention.

24 - TRAVAUX : REFECTION DES CHENEUX DE LA SALLE OMNISPORTS

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a confié à la SARL Michel QUERE de SANTEC (tél 06.62.83.26.93.) les travaux de réfection des chéneaux de la salle omnisports pour un montant de prestation de 16 059.64 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire,

DIT que la dépense de 16 059.64 €uros TTC sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 23 article 2313.

25 – TRAVAUX : REMPLACEMENT DE LA PORTE AVANT DE LA SALLE OMNISPORTS

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a confié à la Menuiserie Générale Xavier ARGOUARC'H 286, rue du Prat 29250 Santec (tél 06.62.26.51.65.) la fourniture et la pose d'un bloc porte pour remplacer la porte principale de la salle omnisports. Le montant de la prestation s'élève à 4 816.00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense de 4 816.00 € HT, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 23 article 2313.

26 - TRAVAUX : REMPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DE LA SALLE DE JUDO ET DEPOSE ET REPOSE DES VITRAGES

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a confié à la MENUISERIE Jean Paul NICOL de Santec les travaux de remplacement du bloc porte extérieur de la salle de judo ainsi que les travaux de pose et de repose de vitrages. Montant de la prestation de 3 230.90 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense de 3 230.90 € HT, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 23 article 2313.

27 - FINANCES – ACQUISITION D'UN PORTIQUE PIVOTANT POUR LE PARKING TOUL AR VILLY

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'afin de permettre l'application de l'arrêté municipal règlementant l'arrêt et le stationnement de véhicules de types « camping car » et « fourgonnettes aménagées », sur le parking de Toul ar Villy, il est nécessaire de remplacer l'un des portiques détériorés dudit parking.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition d'un portique pivotant auprès de l'entreprise KGMAT Collectivité BP 80078 – 26102 Romans sur Isère (tél 04.75.05.52.51.), pour un montant TTC de 647.96 €,

DIT que la dépense de 647.96 € TTC sera inscrite en section d'investissement du budget 2009 de la commune opération 22 article 2188.

28 – TRAVAUX : REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLLEE DE LA CLOCHE N°3 DE L'EGLISE

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus que suite à la visite de vérification des mécanismes d'actionnement des cloches de l'église, il a été nécessaire de remplacer le moteur de volée de la cloche n°3.

Il indique qu'il a retenu l'offre de l'entreprise BODET, 7, impasse des longs Réages 22190 PLERIN (tél : 02.96.58.05.70), pour effectuer les travaux, pour un Montant TTC de 1 706.21 €uros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du maire.

DIT que la dépense relative à ces travaux, 1 706.21 €uros TTC, sera inscrite au budget 2009 de la commune, en section d'investissement, opération 23 article 2188.

DÉCIDE que le moteur de volée sera amorti sur une durée de 3 ans à compter de 2010.

29 - PERSONNEL : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR CREATION D'UN POSTE D'ATSEM de 1^{er} classe

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un prochain départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles, monsieur le Maire estime qu'il convient de renforcer les effectifs de l'école maternelle Tanguy PRIGENT pour assurer une bonne continuité de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2009 :

- pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Pour préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.
- Pour une aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, un encadrement des enfants au cours du repas, un accompagnement des enfants à la sieste.
- Pour une participation aux temps périscolaires et extrascolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2009,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009 de la commune.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Ancienne situation au 1/07/08			Nouvelle situation au		
Grade	Durées	Etat	Nouveaux grades	Durées	Etat
Attaché	Temps complet	pourvu	Attaché	Temps complet	pourvu
Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet	pourvu	Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet	pourvu
Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet	pourvu	Adjoint administratif de 1ère classe	Temps complet	pourvu
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	24 h hebdom	pourvu	Adjoint Administratif Territorial de 2ème classe	24 h hebdom.	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	Temps complet	pourvu
Agent de maîtrise Principal	Temps complet	pourvu	Agent de maîtrise Principal	Temps complet	pourvu
			Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ER} classe	Temps complet	A pourvoir au 1 ^{er} octobre 2009
Agent spécialisé ppal de 2ème clas. des écoles mater.	Temps complet	pourvu	Agent spécialisé ppal de 2ème clas. des écoles mater.	Temps complet	pourvu
Adjoint d'animation de 2ème classe	Temps complet	pourvu	Adjoint d'animation de 2ème classe	Temps complet	pourvu

30 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UN PRET D'HONNEUR

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2001 portant modification des conditions d'attribution d'un prêt d'honneur,

Vu l'avis Favorable du Conseil d'Administration du Centre Communal D'action Sociale en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis Favorable de la commission des Finances en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'attribution d'un prêt d'honneur de 1 143 Euros à une étudiante afin de financer sa formation universitaire.

AUTORISE le Maire à accorder le prêt d'honneur et à signer la convention avec le bénéficiaire,

DONNE pouvoir au Maire pour signer le mandat correspondant,

DIT que les pièces justificatives seront produites au comptable du Trésor.

31 - LOTISSEMENT – DELIBERATION PORTANT DECISION D'ASSUJETTIR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL TY DOUAR NEVEZ » A LA T.V.A.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°23 en date du 15 décembre 2008, ils ont approuvé la création du lotissement communal « Ty Douar Nevez ».

Il indique que Monsieur le comptable du Trésor Public demande qu'il soit précisé, par délibération du Conseil, l'option retenue quant à un éventuel assujettissement du Budget annexe 2009, lotissement « Ty Douar Nevez » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE l'assujettissement du Budget annexe lotissement « Ty Douar Nevez » à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

DONNE pouvoir au Maire, pour demander aux services fiscaux du département que ce budget soit assujetti à la T.V.A..

32 - MARCHES DE TRAVAUX : ATTRIBUTION DES LOTS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL EN BOULODROME

Vu le Code des marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 15 décembre 2008,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Jean-Pierre RUMAYOR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE le maire à signer les actes d'engagement et les pièces relatives aux marchés avec les titulaires suivants :

N° LOT	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT € HT
Lot 1 : GROS-ŒUVRE	SEVERE maçonnerie Kerguennec - 29680 Roscoff	23 219.09
Lot 2 : CHARPENTE BOIS-METAL	NICOL Jean Paul Menuiserie charpente 90, rue des johnies 29250 Santec	20 670.81
Lot 3 : COUVERTURE-ETANCHEITE	SAS LE MESTRE Frères 54 rue des Abers 29260 KERNILIS	18 012.54
Lot4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	SEITE Menuiserie Kersaint 29233 Cléder	14 398.16
Lot 5: PLATRERIE - ISOLATION	SOCAPE Parc besquellec 29250 Saint Pol de Léon	14 065.91
Lot 6 : REVETEMENTS DE SOLS	RUMAYOR SARL Zone des Carmes 29250 Saint Pol de Léon	5 268.00
Lot 7: PLOMBERIE	SOPEC ZI du Vern -Rue du Pontic -29400 LANDIVISIAU	4 773.10
Lot 8 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE	GILLET Michel 48, rue Batz - 29250 Saint Pol de Léon	6 646.87
Lot 9 : PEINTURE	BELLOUR SARL Tout le décor Noulevard de l'europe BP 15 - 29430 PLOUESCAT	2 571.47
TOTAL		109 625.95

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2009, opération 26 article 2313.

33 - MARCHES PUBLICS : CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM - RUES DES JOHNIES ET MGR ROLLAND

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'opération visant à effacer les réseaux aériens de la rue des Johnies et de la rue Monseigneur Rolland, il a signé la convention proposée par France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques. Le montant dû par la commune à France Télécom s'élève à 7 322.17 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense de 7 322.17 €uros TTC sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 18 article 21534.

34 - CCPL : DESIGNATION DES REFERENTS ET DES SUPPLEANTS A LA CELLULE DE CRISE « Infra-POLMAR » ET A « POLMAR VIGIPOL »

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire a demandé que chaque commune membre nomme un élu référent Responsable des Actions Communales (ainsi que son suppléant) à la cellule de crise Infra-POLMAR en cas de pollution maritime.

Il rappelle que VIGIPOL a également sollicité la commune pour nommer un référent POLMAR.

Bernard LE PORS estime qu'il serait judicieux de nommer la même personne pour ces deux attributions et suggère de désigner Didier LE GAD en qualité de référent titulaire pour les deux instances, avec comme suppléant Jean Marc TANGUY.

Le Maire ajoute par ailleurs, que les Services Préfectoraux souhaitent que la commune nomme un agent technique ou administratif référent susceptible d'assurer le rôle de chef d'équipe lors d'une situation de crise liée aux pollutions marines. Il indique qu'il a décidé de maintenir les deux agents techniques les plus gradés pour assurer ces missions à savoir Christian COTTOUR et Philippe YVIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉSIGNE Didier LE GAD comme titulaire et Jean Marc TANGUY comme suppléant, en qualité « d'élus référents » à la cellule de crise Infra-POLMAR,

DÉSIGNE Didier LE GAD comme titulaire et Jean Marc TANGUY comme suppléant, en qualité de référents POLMAR de la commune auprès de VIGIPOL.

35 – MARCHES PUBLICS : MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il vient de recevoir les pièces du marché relatif aux « services réguliers publics routiers de transports non urbains de personnes créés pour assurer à titre principal la desserte des établissements scolaires ».

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commandes (articles 72 et 77 du CMP).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à signer le marché.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2009 de la commune, en section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à signer la prolongation de la délégation de convention de mandat entre la commune et le département jusqu'en 2011.

36 - CONVENTION : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU FINISTERE POUR « L'ENTRETIEN ET L'ORGANISATION DE LA POLICE » DE LA VELOURTE « LA LITTORALE »

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *cadre de vie, animations, tourisme, communication externe, promotion de la commune* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du « schéma départemental vélo du Finistère », le Département a engagé l'aménagement de la véloroute « la Littorale ».

Il indique que le Conseil Général propose une convention réglant les conditions d'entretien (accès - revêtement - signalétique), de responsabilités et de police entre les collectivités concernées : Département – Communauté de Communes du Pays Léonard – Sibiril – Plougoulm – Santec – Roscoff – St Pol de Léon - Plouénan.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention proposée par le Conseil Général du Finistère.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

37 – AFFAIRES SOCIALES : DECISION DU CONSEIL PORTANT REFUS D'INSTRUIRE LES DEMANDES DE REVENUS DE SOLIDARITE ACTIVE PAR LE C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des modalités de mise en œuvre du revenu de solidarité active : dispositif réglementaire – Loi n°2008-1249 du 01/12/2008 et décret d'application n°2009-404 du 15/04/2009 - et rôle du CCAS.

Bernard LE PORS,

- considérant la complexité du dispositif d'instruction (situation du demandeur, ressources à prendre en compte...) et donc les moyens à mettre en place notamment en personnel (formation, permanences d'accueil, relations avec les prestataires...),
- considérant également que le Conseil Général a pour sa part confié l'instruction des demandes de RSA à la CAF et à la MSA,

Indique qu'il ne souhaite pas que le Centre Communal d'Action Sociale de Santec instruisse les demandes de RSA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que le CCAS ne souhaite pas instruire les demandes de RSA et précise que le Conseil Général en sera informé.

38 – FINANCES : DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL – ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LOURDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L.2321-2 et **L.1523-7**

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le décret n°60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'OGEC école Notre Dame de Lourdes ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Comptable du Trésor de Saint Pol de Léon, précisant qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Santec et l'OGEC école Notre Dame de Lourdes compte tenu du montant de la subvention versée annuellement à l'école privée.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'OGEC Notre dame de Lourdes ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, le maire indique que la commune doit conventionner avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Bernard LE PORS précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007.

Il ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Maire porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Santec, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune. (hors cantine et ramassage scolaire).

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Santec est égal à ce même coût de l'élève du public maternelle et primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre, diminué du montant de prestations directement prises en charges (subvention pédagogique à l'APEL, grain de sel...).

Le Maire ajoute que le forfait est calculé et voté par l'assemblée délibérante chaque année au moment du vote du budget primitif et que les versements du forfait communal intervient en mai, juin et septembre, par mandatements administratifs.

Le premier magistrat précise à titre indicatif que le montant du forfait communal versé pour l'année 2009 à l'école Notre Dame de Lourdes est ainsi établi :

Coût d'un élève de l'école publique de Santec calculé à partir des dépenses inscrites au compte administratif de l'année 2007 = 923.56 Euros.

Nombre d'élèves à l'école Notre Dame de Lourdes à la rentrée 2008/2009 = 65 enfants.

Soit un montant de $923.56 \text{ €} \times 65 = 60\,031.40 \text{ Euros}$.

A déduire :

Subvention cantine NDL : ----- 3 850.00 €

Subvention arbre de Noël NDL :-----715.00 €

Subvention Grain de sel :----- 3 255.00 €

Soit un forfait communal total de **52 211.40 Euros** pour l'année scolaire 2008/2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONFIRME la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Notre Dame de Lourdes.

APPROUVE les conditions et les modalités de calcul du forfait communal définies dans la présente délibération.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574.

DÉSIGNE le maire ou son conseiller municipal délégué à l'éducation pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'école privée.

39- FINANCES : ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il a profité d'une commande groupée entre communes de la CCPL, pour faire l'achat de deux défibrillateurs cardiaques qui seront installés, l'un à la salle omnisports et l'autre, dans les vestiaires du terrain de foot pendant la saison et au poste de secours en été.

Bernard LE PORS précise que sa décision a été motivée par le fait qu'en France 50 000 personnes décèdent chaque année d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2% en France contre 24% aux Etats-Unis qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Le premier magistrat indique que le montant du devis proposé par la société *Médical Confort 77*, route de Gouesnou – 29200 BREST (tél : 02.98.02.10.30.), pour la fourniture de deux appareils avec kit de premier secours, deux piles et deux supports muraux, s'élève à 3 717.17 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'acquisition auprès de la société *Médical Confort 77*, route de Gouesnou – 29200 BREST de deux défibrillateurs cardiaques, pour un montant de 3 717.17 Euros TTC, conformément au devis du 24 juin 2009.

DIT que la dépense sera imputée au budget 2009 de la commune, en section d'investissement opération 17 article 21568.

PRÉCISE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2010.

AUTORISE le maire à solliciter une participation financière de GROUPAMA ASSURANCES à hauteur de 500 Euros, pour l'acquisition de ces deux appareils.

40 – FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE – BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux élus que lors d'une altercation entre des groupes de jeunes au camping municipal des dunes, au cours de l'été 2005, des extincteurs avaient été vidés.

Il précise que des adolescents faisant partis d'un séjour organisé par la commune de Chantepie avaient été identifiés comme étant les co-auteurs de ces actes de vandalismes.

Il indique qu'un titre de recette de 169.71 Euros, correspondant au coût de la fourniture de recharges pour les extincteurs endommagés, avait alors été adressé à la mairie de Chantepie.

Cependant, la mairie de Chantepie estimant que les jeunes de son groupe de séjour n'étaient pas les seuls responsables de ces dégradations, a toujours refusé de régler le montant de ce titre.

Le maire indique que plusieurs relances ont été faites depuis l'émission du titre de recette n°16, le 1^{er} septembre 2005, par les services de la trésorerie de Saint Pol de Léon, sans effet. Aussi, le receveur Percepteur du Trésor Public de Saint Pol de Léon sollicite le Conseil pour qu'il décide la mise en non valeur (annulation) dudit titre de recette.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE l'admission en non valeur du titre 16, bordereau n°8 du 1^{er} septembre 2005, pour un montant de 169.71 Euros.

41 - SENTIERS LITTORAUX – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Vu l'avis favorable de la commission « *cadre de vie, animations, tourisme, communication externe, promotion de la commune* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Ruralité, littoral, environnement, développement durable, sécurité* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la mise en place de la servitude de passage des piétons le long du littoral, est à l'étude par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

La loi du 31 décembre 1976 complétée par celle du 3 janvier 1986 et le décret du 7 juillet 1977 ont institué une servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime, consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci, à l'usage exclusif des piétons.

Un projet de tracé a été élaboré avec le concours de Madame Michelle TANGUY (bureau d'études).

Une enquête publique doit se dérouler dès lors que le tracé et les caractéristiques de la servitude instituée par l'article L 160-6 du Code de l'urbanisme sont modifiées. C'est le cas. De ce fait, une enquête publique sera engagée dans le courant du dernier trimestre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE son accord pour que soit réalisée cette enquête publique.

42 - URBANISME : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – SECTEUR DE KERGUNUEC

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Considérant que la commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 AUHb de la rue de kergunuec, et qu'en conséquence, il y a lieu de favoriser l'essor urbain de ce secteur en arrêtant un schéma d'aménagement et en instituant pour ce secteur une participation pour voirie et réseaux.

Considérant que ce secteur a vocation à accueillir exclusivement des constructions à usage d'habitation, notamment de pavillons individuels,

Considérant que la nature des travaux nécessaires à la viabilisation a été estimé aux coûts suivants :

Réseau Eaux Usées – Syndicat des eaux (SIEA PLOUENAN) -----	15 800.00 €
AEP – Syndicat des eaux (SIEA PLOUENAN) -----	13 066.00 €
Tranchées réseaux souples -----	1 880.00 €
Télécom -----	1 912.00 €
Eclairage public – pose fourreau EP -----	608.00 €
Basse Tension – Syndicat d'électrification (SIE Région de Cléder) ----	3 200.00 €
Schéma d'aménagement (A&T ouest)-----	3 000.00 €
Montant total HT-----	39 466.00 €
TVA 19.6% -----	7 735.34 €
MONTANT TOTAL TTC-----	47 201.34 €

Considérant que le coût de revient au m² de ce schéma d'aménagement et de la participation pour voirie et réseaux, dès lors, s'élève à :

Application surface PVR m ² -----	11 400
Prix de revient/m ² /HT -----	3.46€
<u>Prix de revient/m²/TTC -----</u>	<u>4.14 €</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE que la zone concernée par le schéma d'aménagement et par la participation pour voirie et réseaux de 4.14 euros /m² portera sur les parcelles comprises dans le périmètre défini sur le plan joint à la présente délibération.

DÉCIDE que ce périmètre englobe les parcelles cadastrées section AY n^{os} 250, 251, 208, 274, 275, 277, et la partie de la parcelle 175 hachurée sur le plan joint.

PRÉCISE que les terrains cadastrés section AY n^o364, n^o365 ne sont pas concernés par le schéma d'aménagement ni par ladite PVR.

DIT que les sommes dues au titre de cette participation seront perçues dans un délai fixé par l'autorisation de lotir ou l'autorisation de construire, les délais de versement ne pouvant être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pour une durée d'au moins un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux,

DIT que la présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le secteur PVR ainsi créé.

43 - URBANISME : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 1 AUHb SITUE ENTRE LA RUE KORN YAR ET LA RUE DE KERGUNUEC

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le schéma global d'aménagement (sp7540) élaboré par le cabinet A&T Ouest de st Pol de Léon en juin 2009.

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Considérant que la commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 1 AUHb de la rue de kergunuec, et qu'en conséquence, il y a lieu de favoriser l'essor urbain de ce secteur en arrêtant un schéma d'aménagement et en instituant pour ce secteur une participation pour voirie et réseaux.

Considérant que ce secteur a vocation à accueillir exclusivement des constructions à usage d'habitation, notamment de pavillons individuels,

Considérant que la nature des travaux nécessaires à la viabilisation a été estimé aux coûts suivants :

Terrassements empièvements revêtements -----	104 354.50 €
Réseau Eaux Usées Syndicat des eaux (SIEA PLOUENAN)-----	31 155.00 €

Réseau Eaux Pluviales -----	41 542.00 €
AEP -----	18 639.50 €
Tranchées réseaux souples -----	7 940.00 €
Télécom -----	4 028.00 €
Eclairage public – pose fourreau EP -----	18 859.50 €
Basse Tension – Syndicat d'électrification (SIE Région de Cléder) ---	18 913.00 €
Divers -----	28 800.00 €

Montant total HT -----	274 231.50 €
TVA 19.6% -----	53 749.37 €
MONTANT TOTAL TTC -----	327 980.87 €

Considérant que le coût de revient au m² de ce schéma d'aménagement et de la participation pour voirie et réseaux, dès lors, s'élève à :

Application surface PVR m ² -----	25 446
Prix d'achat du terrain (surface 1978 m ²) par la commune pour la création de la voirie au m ² /HT -----	40.00€
<u>PVR/m²/HT</u> -----	<u>13.89 €</u>

Après en avoir délibéré, 18 voix pour et 1 abstention de Julie MOAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que la zone concernée par le schéma d'aménagement et par la participation pour voirie et réseaux de 13.89 euros /m² portera sur les parcelles comprises dans le périmètre défini sur le plan joint à la présente délibération.

DECIDE que ce périmètre englobe les parcelles cadastrées section AX n^{os} 150, 151, 152, 153, 10, 299, 146, 147, 11, 12, 373, 374, 375, 33, 173, 31 hachurée sur le plan joint.

PRECISE que les terrains cadastrés section AX n^{os} 2, 3, 219, 153p, 341, 340, 342, 335, 336, 337, 338, 339, 261, 262, 383, 382, 381, 384 et section AZ n^o226, ne sont pas concernés par le schéma d'aménagement ni par ladite PVR.

DIT que les sommes dues au titre de cette participation seront perçues dans un délai fixé par l'autorisation de lotir ou l'autorisation de construire, les délais de versement ne pouvant être décomptés qu'à partir du commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pour une durée d'au moins un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux,

DIT que la présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le secteur PVR ainsi créé.

44 - MATERIEL : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE ET LE CAMPING

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu la délibération n^o6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus qu'il a fait l'acquisition auprès de la société MVI, ZA du Carpont, 29850 GOUESNOU (Tél : 02.98.07.77.61.) de deux ordinateurs pour l'espace cybercommune de la médiathèque, le matériel actuellement en place étant hors d'usage, et d'un ordinateur pour la gestion du camping, pour un montant total d'investissement de 2 690.43 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense d'un montant de 2 690.43 €uros TTC, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 17 article 2183.

INDIQUE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 3 ans à compter de 2010.

45 -TERRAIN DE FOOT : GROS TRAVAUX DE DECOMPACTAGE DU SUBSTRAT ET D'EPANDAGE DE SABLE FILTRANT SUR LE TERRAIN D'HONNEUR

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire, indique qu'il a confié à l'entreprise SPARFELD, ZI de Mescoden 29260 PLOUDANIEL (tél : 02.98.83.62.62.) les travaux de décompactage du substrat et d'épandage de sable filtrant du terrain d'honneur, pour un montant de prestation de 2 951.73 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense d'un montant de 2 951.73 euros TTC, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 13 article 2128.

46 - MATERIEL : ACQUISITION D'UNE POMPE DE GRAISSAGE POUR LES ENGIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu la délibération n°6 du 22 octobre 2008, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date 25 juin 2009,
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a retenu l'offre de la société FICHOU SA, Z.A. du Launay 29600 saint martin des champs (tél 02.98.15.16.17.) pour la fourniture d'une pompe à graisse.

Montant de l'acquisition : 414.03 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le choix du Maire.

DIT que la dépense d'un montant de 414.03 €uros TTC, sera imputée au budget 2009 de la commune en section d'investissement, opération 17 article 2158.

INDIQUE que cet équipement fera l'objet d'un amortissement comptable sur une durée de 2 ans à compter de 2010.

47 – DELIBERATION PORTANT MOFIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA Participation pour Voirie et Réseaux SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 322-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;
Vu la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération n°22 du 22 juillet 2004 portant instauration de la PVR sur le territoire de la commune ;
Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Cependant, avant cette décision de la commune, les propriétaires riverains concernés devront s'engager à régler le montant de leur participation qui s'élèvera à 100% du montant des devis de travaux présentés par la commune et répartie entre chacun des propriétaires concernés proportionnellement à la superficie de leurs terrains. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que

lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, une convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements.

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles des réseaux, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles construction ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du pourcentage à la charge des propriétaires fonciers de 50% à 100% de la PVR instituée sur l'ensemble du territoire communal, pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme,

EN APPLICATION du sixième alinéa de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, **exempte en totalité de l'obligation** de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général de Impôts,

DIT que chacun des propriétaires concernés versera sa participation à la commune selon des modalités définies par une convention.

48 – TERRAIN DE FOOT : DELIBERATION DE PRINCIPE APPROUVANT LE LANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES.

Vu l'avis favorable de la commission « *Administration générale, finances, gestion du personnel, communication interne* » en date du 25 juin 2009,

Vu l'avis favorable de la commission « *Travaux, urbanisme, intercommunalité, équipement, services techniques* » en date du 25 juin 2009,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante :

le club de football de Santec qui évolue en DRH, compte à ce jour 160 adhérents dont 3 équipes seniors, une équipe de vétérans, une équipe de moins de 13 ans, une équipe de moins de 15 ans, une équipe de moins de 17 ans, et une école de football.

Ce dynamisme a pour conséquence une occupation importante des vestiaires du terrain de football engendrant souvent des difficultés en matière de planification des entraînements et des rencontres.

Par ailleurs, lors de la dernière visite ERP, il a été fait état de la nécessité de réaliser d'importants travaux de mise aux normes.

Le Maire ajoute que les bâtiments actuels ont été construits en 1987 et ne répondent pas non plus aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi il propose aux élus la création de nouveaux vestiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de construction de nouveaux vestiaires au terrain de football.

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtres d'œuvre.

DIT que le programme est inscrit au budget primitif 2009 de la commune.

DONNE POUVOIR au Maire pour solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation de l'opération.